



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (ensemble de produits) **HUMIFIRST***

*de la société*

*TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SA*

*enregistrée sous le*

*n° 2021-3896*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 décembre 2021,*

*Considérant que les données fournies ainsi que les données disponibles ne permettent pas de proposer une modification du classement toxicologique du produit,*

*Considérant qu'en application du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification des produits, la demande de retrait de la mention de danger H314 ne peut être acceptée,*

La classification du produit référencé ci-après **n'est pas modifiée** en France.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	HUMIFIRST ITHIR TRADE-ORG SOILFIRST
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Ensemble de produits
<b>Titulaire</b>	TRADE CORPORATION INTERNATIONAL SA Calle de Alcalá 498 28027 MADRID Espagne
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante – Acides humiques et fulviques issus de la léonardite
<b>Etat physique</b>	Liquide (solution)
<b>Numéro d'intrant</b>	907-2014.02
<b>Numéro d'AMM</b>	1030005

A Maisons-Alfort, le 24/01/2022

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)